



Hérault

## ARRETE MUNICIPAL N°2024/527

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2024.

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R 411-25, Article L 115-1 du code de la voirie routière
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie.: signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU la demande de la mairie de Cournonterral pour l'interdiction de circuler et de stationner rue de la Chapelle, place Viála et Grand rue pour le marché de Noël.
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de neutraliser provisoirement le stationnement et la circulation dans les voies publiques suivante :

**RUE DE LA CHAPELLE, PLACE VIALA ET GRAND RUE,  
PLACE PASSET, RUE DE LA MOURADE, RUE DE LA GRANDE  
CALADE, RUE DES ESSIEUX ET RUE CHANTILLY.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'autorisation est donnée à la Mairie de Cournonterral d'interdire le stationnement et la circulation rue de la Chapelle, place Viála et Grand rue le 07/12/2024 de 06h00 à 16h00 pour l'organisation du marché de Noël. Une déviation sera mise en place rue de la petite Calade pour rejoindre la rue du docteur Malabouche. La rue Pasteur sera fermée à la circulation. Des panneaux d'interdiction de circuler et de stationner seront mis en place par les services techniques. La place de l'église sera ouverte pour les associations du marché de Noël. Des plots en béton seront installés rue de la Mourade, place Passet, et rue de la grande Calade afin d'interdire la circulation et des barrières rue des essieux et rue Chantilly.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées et des panneaux d'interdiction de stationner et de circuler seront mis en place par les Services Techniques de la Ville avec affichage de l'arrêté par la mairie de Cournonterral.

**ARTICLE 4** : Les demandeurs devront afficher en permanence, visible du domaine public, le présent arrêté et les éventuelles autres autorisations, qui devront pouvoir être produites à toutes réquisitions des Services de Police, de Gendarmerie et ceux de la Ville.

**ARTICLE 5** : la Mairie de Cournonterral devra informer le service de la Police Municipale de toutes modifications pouvant survenir durant la présente autorisation.

**ARTICLE 6** : A défaut de respect des conditions ci énoncées, la présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment.

**ARTICLE 7** : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Au chef de la Police Municipale  
Au Service Technique  
Au Chef de corps des Sapeurs-Pompiers  
A la Mairie de Cournonterral

Fait à COURNONTERRAL,  
LE 27/11/2024  
LE MAIRE, William ARS



*Je soussigné, Maire de Cournonterral, certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un récépissé en cas de besoin adressés au Maire de Cournonterral. Le présent acte peut faire l'objet d'un récépissé en cas de besoin adressés au Maire de Cournonterral.*

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Olivier DELMAS

Le Maire

Arrêté n°2024/527 le 27/11/2024